

Nombre de délégués	
En exercice	20
Présents	13
Votants	15

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 05 septembre 2023

Service Eau :

L'an deux mil vingt-trois, le 05 septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Le Lux - Breteuil sous la Présidence de Monsieur Luc ESPRIT, Président.

Date de la convocation : 29/08/2023

Etaient présents : Michel BATARD, Gérard DERYCKE, Thierry GUILHOT, Joseph KERNEIS, Jean-Emile KROLIK, Alain LARCOPAGE, Éric LEVITRE, Pierre PELERIN, Michel QUEMIN, Thierry ROMERO, Bernard TOUSSAINT, Christophe VANDEWALLE, Jean-Pierre VILLECHANOUX,

Absents ou excusés : John AUFFRET, Albert JAVELLE, Michel LESAGE, Denis LOUVARD, Frédéric MALHERBE, Michel OSMOND, Alain ROCHEFORT, François VERDIER

Michel LESAGE a donné pouvoir à Christophe VANDEWALLE
Michel OSMOND a donné pouvoir à Luc ESPRIT
François VERDIER représenté par son suppléant Alain LARCOPAGE

Séance ouverte à 18h30.
Secrétaire de séance : Thierry ROMERO

**OBJET : Attribution du marché de travaux de renouvellement du réseau
d'eau potable au bourg de Corneuil - CHAMBOIS -
– Délibération 20230901-**

Le SEPASE a décidé la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur des secteurs identifiés comme prioritaires par son bureau d'études interne.

Les travaux consistent au renouvellement d'environ 1,9 km de canalisations, et la reprise des branchements associés au Bourg de Corneuil, sur la Commune de Chambois.

La maîtrise d'œuvre, confiée au groupement OCEAM Ingénierie / 2IDF, a finalisé, début juin 2023, le dossier de consultation des entreprises (DCE) lié au projet.

CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage, a engagé en suivant une consultation en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publicité au BOAMP :

- La publicité a été transmise le 09 juin 2023 au Journal Officiel (BOAMP),
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 10 juillet 2023 à 12H00,
- Cinq offres ont été reçues :
 - Société S.AR.C.
 - Société STURNO
 - Société SOGEA Nord-Ouest TP
 - Société SADE CGTH
 - Société SEFO

Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse par le groupement de maîtrise d'œuvre conformément au règlement de consultation, à savoir :

Critères		Pondération
1 - Valeur technique		70,0%
1.1 -	<i>Méthodologie de préparation du chantier, avec prise en compte des contraintes de circulation</i>	15,0%
1.2 -	<i>Méthodologie de réalisation des prestations, avec mise en exergue des spécificités du chantier et des solutions apportées</i>	25,0%
1.3 -	<i>Matériaux mis en œuvre - les fiches techniques sont à fournir (canalisations et pièces liées, robinetterie, fontainerie, remblais, réfections de chaussée, regards et fontes de voirie)</i>	10,0%
1.4 -	<i>Planification des travaux avec mise en exergue des prestations de la phase préparation, de l'exécution des travaux, des contrôles de réceptions et de la phase de mise en service, avec production d'un planning détaillé</i>	10,0%
1.5 -	<i>Moyens humains et matériels dédiés au marché – CV des encadrants à fournir</i>	5,0%
1.6 -	<i>Gestion des riverains et des usagers par rapport aux travaux</i>	5,0%
2 – Prix des prestations		30,0%

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président a constaté le résultat de l'analyse et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

- Offre de la société S.AR.C. pour un montant de 399 468,00 € HT, soit 479 361,60 € TTC.

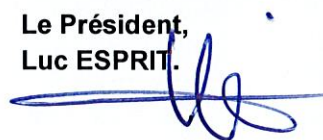
VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de choix de Monsieur le Président, pour la consultation des entreprises pour les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable au Bourg de Corneuil sur la Commune de Chambois ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux à la société S.AR.C. pour un montant de 399 468,00 € HT, soit 479 361,60 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2023, et de l'année 2024 si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Président,
Luc ESPRIT.




SEPASE
Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif
du Sud de l'Eure

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des
Délibérations.
Délibération exécutoire en vertu de la Loi du 2 Mars